

**AR Prefecture**

017-200041614-20260504-2026A18-AI  
Reçu le 11/05/2026

*Aunis-  
Sud*

Imagine la futuralté

**ARRETE DU PRESIDENT N° 2026 A 18**  
portant délégation de signature du Président  
à Monsieur Cédric BOIZEAU  
Directeur du Pôle Développement et Transitions

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;  
Vu la délibération n°2026-04-02 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 portant  
élection du Président,

Considérant que Monsieur Cédric Boizeau, Directeur du pôle Développement et Transitions,  
peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent  
arrêté,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud donne, sous sa surveillance et sa  
responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Cédric BOIZEAU**, Directeur du pôle  
Développement et Transitions, pour les documents pris au nom de la Communauté de  
Communes Aunis Sud et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines  
suivants pour son pôle :

En matière juridique :

- Correspondances n'entraînant pas de pouvoir de décision, les transmissions de toute nature, ainsi que les copies conformes de tous documents ;
- Accusés de réception et attestations afférentes aux demandes et réclamations visées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations ;
- Dépôts de plaintes relatives aux dégâts occasionnés aux immeubles et au domaine public communautaires, par un tiers non identifié.

En matière financière :

- Bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour des fournitures, prestations de services ou travaux, dans la limite de 4 000 € H.T. ;
- Le visa des certificats de paiement et des factures ou mémoires à titre de vérification et de certification des services exécutés.

En matière de ressources humaines :

- Autorisations de départ en congés, en journées ou en heures de récupération du temps de travail, autorisations d'absences pour événements familiaux ;
- Bulletins d'inscription aux stages de formation des agents ;
- Ordres de mission pour les déplacements ponctuels des agents ;
- Etat de frais de déplacements ;
- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2.

AR Prefecture

017-200041614-20260504-2026A18-AI  
Reçu le 11/05/2026

Pour la préparation de réunions de commissions :

- Convocations et ordres du jour des réunions de commissions et groupes de pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du Président, des Vice-Présidents.

**ARTICLE 2 :**

Les documents signés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « Par délégation » et le nom de l'agent.

**ARTICLE 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de l'exercice des fonctions de Directeur de Pôle par Monsieur Cédric BOIZEAU.

Monsieur Cédric BOIZEAU ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**ARTICLE 5 :**

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée au :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Le Responsable du SGC de Ferrières,

Fait à Surgères,

le 04 mai 2026

Le Président,



Christophe RAULT

**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20260504-2026A18

le : 11 MAI 2026

**Date de publication** sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 MAI 2026

**Auteur de l'acte :** Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Notifié à l'agent le : 07/05/2026